



## Les Cercles de Progrès France

**Procédure n°1 :** « Les membres des Cercles sont les N°1 de leur entreprise ou de leur institution, à ce titre ils exercent la fonction de Direction Générale, quelle que soit la taille de leur organisme, à l'exception d'entreprise unipersonnelle, (profession libérale, ou consultant), qui sont limitées à 2 par club. Pour les très grandes entreprises les dirigeants de filiales ou d'unités régionales peuvent être acceptés. »

### **Procédure n°2 : parrainage - droit de véto**

Les membres sont parrainés, sinon parrainé de facto par le Président. Il convient de prévoir un entretien avec le président et le parrain avant le processus d'adhésion (modalités à définir par le Club). Le droit de véto peut s'exercer sans motif.

### **Procédure n° 3 : chartre des membres**

Etre membre des Cercles implique l'adhésion et la signature de la charte.

Les membres des Cercles prennent l'engagement d'être présents au plus grand nombre possible de réunions.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué par les Cercles pour absence des membres.

### **Procédure n° 4 : Président et Vice-président**

Chaque club choisit en son sein un Président et un Vice-Président pour une durée de 2 ans.

Le Vice-Président succède au Président à l'issue de ce mandat.

Le Président est chargé de l'animation de son club, en proximité avec l'animateur (trice) pour gérer tous les sujets (règles de discipline, encaissement des cotisations, remarques aux intervenants, choix du lieu de réunion).

Il anime le recrutement des membres de son club. Les Présidents (es) et les Vice-Présidents (es) s'engagent à être présents (es), dans la mesure du possible à toutes les réunions.

### **Procédure n° 5 : ouverture des réunions**

Chaque réunion commence par une introduction par le Président et/ou l'animateur (trice).

La vie du Club et la vie des Cercles sont commentés. Suit la présentation de l'intervenant.

### **Procédure n°6 : compte-rendu**

L'animateur (trice) rédige un compte-rendu de l'essentiel de la réunion (vie du club et synthèse de l'intervention succincte), matériau pédagogique, envoi par mail à tous les participants

### **Procédure n°7 : Risque d'abandon**

Après plusieurs journées d'absence sans avoir prévenu, 2 en général, l'animatrice prévient le Président du Club, afin qu'il se mette en contact avec le dirigeant. Il est important de connaître les raisons et de prévenir à un éventuel décrochage.

Toulouse, le 1<sup>er</sup> Octobre 2021